

permettant de s'attaquer à l'insécurité, au fur et à mesure qu'ils comprenaient mieux les autres facettes de cette problématique. Cette démarche, par le fait même, a débouché sur l'accentuation de l'importance d'une approche intégrée et sur la reconnaissance, de la part des participants, du caractère interdisciplinaire de la sécurité des camps et de moyens concrets de coopérer. À cet égard, ils ont estimé que la phase de planification d'une mission revêtait une importance particulière. Les participants ont également insisté sur la nécessité de garantir la disponibilité de ressources suffisantes permettant d'assurer la sécurité des camps et ils ont proposé des moyens de faire participer la communauté internationale. Ils ont défini certains rôles incombant à la police internationale, en mettant l'accent sur l'aide à apporter à la police locale et sur la fourniture de conseils en matière de sécurité aux agents humanitaires.

Le présent rapport contient une synthèse des délibérations et des conclusions dégagées par les participants. Il comprend les sections suivantes :

- (I) toile de fond de la problématique de la sécurité des camps de réfugiés et des protagonistes intervenant dans les camps de réfugiés;
- (II) les défis en matière de sécurité et les réactions possibles;
- (III) l'intégration des considérations relatives à la sécurité dans la planification des crises touchant les réfugiés;
- (IV) les questions liées aux ressources relatives à la sécurité des camps de réfugiés;
- (V) enfin, des recommandations.

I - TOILE DE FOND

Certes, l'insécurité dans les camps de réfugiés fait problème depuis longtemps, mais, dans une large mesure, on a laissé aux intervenants humanitaires le soin de s'en occuper, de concert avec les pays d'accueil (qui portent la responsabilité primordiale d'assurer la sécurité des camps et de leurs colonies de peuplement³), même si, souvent, ils ne disposaient pas de la capacité de s'attaquer à des situations aussi complexes et dangereuses. Les événements survenus dans la région des Grands Lacs, en Afrique, au milieu des années 1990, ont suscité la reprise des préoccupations internationales et ont renforcé le caractère d'urgence de la définition de méthodes permettant de s'attaquer à des situations de cette nature.

Les États membres et les organisations de l'ONU ont récemment pris des mesures dans l'espoir de résoudre les questions liées à la sécurité des camps de réfugiés. En réponse au rapport d'avril 1998 du Secrétaire général sur *Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique* (S/1998/318), le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1208, « La sécurité dans les camps de réfugiés », en novembre 1998 (S/RES/1208). Il est fait remarquer dans cette résolution qu'il se présente des cas où les États d'accueil peuvent avoir besoin d'une assistance pour assurer la sécurité; on y fait état également de la nature civile et humanitaire des camps de réfugiés et des colonies de peuplement. Cette assistance pourrait comprendre l'application de la loi, le désarmement des éléments armés, l'endiguement du mouvement des armes et la séparation des réfugiés des personnes qui ne

³ Les responsabilités des États d'accueil sont énoncées dans la Convention relative au statut de réfugié (1951) et dans son Protocole de 1967.